



DECISION MUNICIPALE N° 020/06/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 2026-04/01 en date du 9 avril 2026 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 10 permettant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

Considérant que le tracteur agricole communal de marque Quadraplay, acquis en 1996, non référencé à l'actif communal et dépourvu d'immatriculation ainsi que de certificat d'immatriculation, n'est plus nécessaire aux besoins des services municipaux ;

Considérant l'intérêt de procéder à sa cession afin d'optimiser la gestion du patrimoine mobilier communal ;

DECIDE

- Article 1 :** De céder à [REDACTED] le tracteur agricole de marque Quadraplay pour un montant de 600 €.
- Article 2 :** La cession est réalisée en l'état sans garantie. L'acquéreur prendra possession du matériel et en assurera l'enlèvement à ses frais et sous sa responsabilité.
- Article 3 :** La recette correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice en cours.
- Article 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 9 juin 2026

Le 1^{er} adjoint,


Claude FABRE